



DÉCISION

N° : 2022-51

Exécutoire le : 01 SEP. 2022

Publiée le : 01 SEP. 2022

Visée le : 01 SEP. 2022

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
Rencontre annuelle des Réserves de biosphère
Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Thibaut GUIGUE

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 donnant délégation au Président pour décider de la délivrance de mandat spécial et la prise en charge des frais de déplacements et de séjour,

Considérant l'intérêt que Monsieur Thibaut GUIGUE, vice-président de Grand Lac délégué à l'Urbanisme - Habitat - Logement social - Politique de la Ville, soit présent et représente Grand Lac lors de la rencontre annuelle des Réserves de biosphère françaises du 30 mai au 2 juin 2022, à la Réserve de biosphère de Moselle,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : MANDAT SPÉCIAL

De délivrer un mandat spécial à Monsieur Thibaut GUIGUE pour se rendre à la rencontre annuelle des Réserves de biosphère françaises du 30 mai au 2 juin 2022, à la Réserve de biosphère de Moselle Sud – Center Parcs Domaine des Trois Forêts.

La prise en charge par Grand Lac des frais de déplacement et de séjour liés à cet événement, à savoir :

- Pour les frais de transports (train 1^{ère} classe) : sur présentation d'un état de frais ou pris en charge directement par Grand Lac,
- Pour les frais d'hôtel et les autres frais de déplacement : sur présentation d'un état de frais et remboursement selon le barème en vigueur dans les collectivités locales.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Receveur.

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 30 août 2022

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2022-51 Rencontre annuelle des Réserves de biosphère - Mandat spécial et frais de déplacement de Monsieur Thibaut GUIGUE

Date de transmission de l'acte : 01/09/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 01/09/2022

Numéro de l'acte : dec288 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20220830-dec288-AR

Date de décision : 30/08/2022

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Mandats spéciaux et frais de déplacement des élus